LECON 3 : L'ETAT DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

L'Etat est une collectivité qui se compose d'un territoire, d'une population soumise à un pouvoir politique organisé et qui se caractérise par la souveraineté.

I) Les éléments constitutifs de l'Etat

A) Le territoire

L'Etat est une population, un territoire et un gouvernement, il n'a pas une population…, l'emploi du verbe avoir impliquerait une autorité de l'Etat par rapport à ces trois éléments.

Il n'y a pas de territoire étatique sans une population sédentaire, ce qui cause un problème avec les peuples nomades, encore plus lorsque le nomadisme est inter frontalier. L'Etat préfère que les citoyens se fixent pour des raisons de sécurité et d'intégration, ils peut créer des sites d'accueille pour ces populations.

La maîtrise du territoire étatique est une preuve de l'effectivité du gouvernement. Il ya une distinction entre les espaces sur lesquels l'Etat exerce sa pleine souveraineté, cad il là où il a la compétence exclusive genre les eaux territorial, le ciel au dessus de son territoire, et les espaces sur lesquels il exerce des compétences partagées avec les autres Etats genre les grands fonds maritimes, l'antarctique…

Il ya une nécessité de délimiter le territoire étatique, un Etat ne peut pas prendre une décision unilatérale pour délimiter son territoire, ça serait une violation de la souveraineté de l'autre Etat, cela doit se faire en conclusion d'un commun accord avec les Etats limitrophes.

B) La population

La population est composée des nationaux cad ceux qui ont un rattachement à la population d'un Etat déterminé. Il peut exister des Etats plurinationaux, ou pluriethniques, comme les Etats Unis avec les indiens, le Canada, la Russie, l'Indonésie…
Il ya également les étrangers qui ont un droit de résidence sur le terroire, mais pas les immigrés clandestins, ils n'ont pas de droit civiques sur ce territoire.

C) Le gouvernement

Un territoire et une population sans gouvernement ne forment pas un Etat, c'est le cas du Sahara occidental. Le Gouvernement est l'ensemble des pouvoirs publics, quelle que soit la forme de l'Etat (unitaire, fédéral, décentralisé…)

Il y a cependant une condition à l'effectivité du gouvernement, il faut qu'il soit en mesure d'exercer ses fonctions. Par exemple l'Etat du Manchuko, crée dans le sud de la Mandchourie par le Japon en 1936, le Japon a placé à sa tête l'empereur de Chine, mais il n'a jamais était reconnu par les autres Etats car il n'a aucune légitimité.

II) Un attribut fondamental : la souveraineté

A) La notion de souveraineté internationale

R. Carré de Malberg définit la souveraineté comme le caractère d'une puissance pleinement indépendante. En droit interne, c'est la puissance de l'Etat qui s'impose aux autres collectivités qui lui sont subordonnées, il n'ya pas de puissance qui lui soit supérieure dans le territoire. EN droit international, il n'existe aucune autorité qui lui soit supérieure sans son contentement, les Etats sont tous égaux entre eux.

L'existence d'obligations internationales pour l'Etat ne porte atteinte à sa souveraineté tant qu'il a choisit de s'y soumettre, la faculté de contracter des engagements internationaux est précisément un attribut de la souveraineté de l'Etat.

Il ya une différence entre la souveraineté qui relève du droit, c'est un principe accordé à tous les Etats reconnus par les autres ; et l'indépendance qui est une question de fait, les Etats doivent l'acquérir.

B) L'égalité souveraine

La souveraineté étant reconnue à tous les Etats, aucun ne se trouve en situation d'assujetti par rapport à un autre Etat. L'égalité juridique n'exclu pas des inégalités de puissance, de richesse, de développement. Certaines inégalités de fait sont consacrées juridiquement : les 5 membres permanant du conseil de sécurité (Chine, US, France, Royaume Uni et la Russie) et les pays les moins avancés da,s le cadre de l'OMC.

C) Des Etats à souveraineté limitée

Il existe des protectorats, des Etats protégés par d'autres à qui ils ont conféré une partie de leurs compétence. Par exemple le processus de transition en Irak, lorsque l'armée américano-anglaise a pris le contrôle de l'Irak, le gouvernement est tombé et les militaires ont pris le contrôle du pays en créant un gouvernement provisoire, la l'autorité provisoire de la coalition, puis ils ont progressivement admis des irakiens dans la direction.

III) La reconnaissance de l'Etat

La reconnaissance est un acte unilatéral dans les relations internationales par lequel un Etat constate et accepte l'existence d'un autre Etat. C'est un acte juridiquement déclaratif et politiquement constitutif. Rien n'oblige un Etat à en reconnaître un autre, il peut le faire implicitement en signant un accord avec celui-ci. C'est un acte purement discrétionnaire (non obligatoire).

Mais cette reconnaissance peut être soumise à des conditions.